

CONCOURS « À votre santé financière »

Règlement de concours

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « À votre santé financière » (ci-après le « Concours ») est organisé par Desjardins Assurances (ci-après l' « Organisateur ») et se tient du 3 octobre 2023, 19 h (HAE) au 3 décembre 2023, 23 h 59 (HNE) (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence :

- a atteint la majorité au 3 octobre 2023;
- est un participant ou une participante à un régime d'épargne collective de Desjardins Assurances;
- réside au Canada.

(Ci-après les « Participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants d'une composante du Mouvement Desjardins, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les participants des groupes Bâtirente, les participants à un RVER et ceux qui détiennent uniquement un régime à prestations déterminées, un régime investissement seulement, un fonds de revenu viager (FRV), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un FERR de conjoint et un régime surcomplémentaire de retraite.

COMMENT PARTICIPER

Tirage au sort

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

Cliquer sur le bouton *Je participe!* dans le courriel que Desjardins Assurances – Épargne retraite collective leur enverra entre le 3 octobre et le 3 décembre 2023.

L'inscription au concours prend effet au moment où les participants cliquent sur le bouton *Je participe* dans le courriel qui leur sera envoyé. Les participants admissibles sélectionnés pourront gagner un des 5 montants de 1 000 \$. Une personne est admissible au tirage une fois qu'elle a cliqué sur le bouton *Je participe!*. Elle ne peut gagner qu'une seule fois.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots en répondant à la question suivante « Comment parviendrez-vous à réaliser vos rêves à la retraite? » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 333 First Commerce Drive, 5th Floor, Aurora, Ontario, L4G 8A4, à l'attention de Karen Kellers. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 3 décembre 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Au total, cinq (5) prix de 1 000 \$ chacun seront remis, le tout pour une valeur totale de 5 000 \$ (en dollars canadiens). Selon la préférence de chacun des gagnants pourront choisir entre :

- Une somme versée, en tout ou en partie, au compte* du gagnant auprès de Desjardins Assurances. Ce choix devra être confirmé par écrit.

ou

- Un montant versé sous forme de chèque ou de dépôt bancaire.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'utilisation du fournisseur quant à l'utilisation de son prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable et lié à ces conditions.

* Ce compte peut être un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER), un compte d'épargne libre d'impôt collectif (CELI) ou un régime de retraite simplifié collectif (RRS).

Chaque gagnant doit s'assurer de disposer de suffisamment de droits de cotisation dans le régime enregistré choisi (REER, CELI ou RRS). Tout montant versé au REER ou CELI affectera les droits de cotisation du gagnant de l'année. Le gagnant doit s'assurer de ne pas excéder ses droits de cotisation disponibles en consultant son dernier Avis de cotisation pour le REER ou son dossier sur le site de l'Agence du revenu du Canada pour le CELI. Un facteur d'équivalence devra être déclaré par l'employeur pour une cotisation au RRS. Les cotisations annuelles au RRS ne peuvent pas dépasser le moindre des deux montants suivants, soit 18 % de la rémunération reçue de l'employeur dans l'année et le plafond des cotisations déterminées pour l'année (voir le site de l'Agence du revenu du Canada). Le montant versé au régime sera déclaré comme une cotisation de l'employé sur les feuillets ou relevés fiscaux prescrits.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 14 décembre 2023, à 14 h HE, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, au 1 Complexe Desjardins, tour Sud, 16^e étage, Montréal.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la Période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant admissible sélectionné devra :

- a) Être joint par un représentant de l'Organisateur par téléphone ou par courriel dans les 15 jours suivant la date du tirage. Le Participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de 3 tentatives et aura un maximum de 48 heures pour répondre au dernier message laissé par l'Organisateur s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné ;
- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée selon le même que le mode de contact qu'au point a).
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. Le Participant admissible devra le retourner par courriel à l'Organisateur dans les 7 jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant admissible sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera soit annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix, dans les quinze (15) jours suivants. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne qui respecte les conditions énoncées au présent règlement et qui a reçu un courriel de la part de Desjardins Assurance. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés et/ou échangés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisateur, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
9. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence

de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

- 10. Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 12. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 13. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 14.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 15. Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 16. Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre

du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.

- 17. Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
- 18. Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web de Desjardins Assurance, bulletin *L'essentiel* ou autre) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Tout gagnant cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

- 19. Propriété intellectuelle et droit d'auteur (participation sans achat ou contrepartie).** En soumettant un texte aux fins du concours pour le présent concours, le participant garantit que son texte est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet le texte et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur du texte et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de son texte.
- 20. Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont les Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
- 21. Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants, relative

au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

- 22. Pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 23.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
- 24. Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible dans la section Mes messages, du compte en ligne des participants aux régimes d'épargne-retraite collective de Desjardins Assurances, accessible via le site dsf.ca/participant.
- 25.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 26.** Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.